



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 14 juin 2022
N°2022_16103_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la sous-traitance dans les entreprises en 2021

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 7 octobre 2021 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du 18 mai 2022 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2022
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Cette enquête, d'initiative nationale, a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique de la sous-traitance, devenue un mode incontournable d'organisation de la production. En effet, pour rester compétitives, tant en termes de coût que de qualité, face à une concurrence accrue, les entreprises se sont recentrées progressivement sur leur cœur de métier et confient à d'autres « tout ce qu'elles ne savent pas, ne veulent pas ou ne peuvent faire par elles-mêmes à des conditions économiques raisonnables ». Or, actuellement, la statistique publique ne livre sur ce thème qu'un nombre limité de données disparates, presque exclusivement tournées vers la sous-traitance confiée et incomplètes pour comprendre la sous-traitance dans sa globalité.

Les dernières enquêtes d'initiative nationale traitant de la sous-traitance datent de 2002 pour l'enquête sur les relations inter-entreprises (Erié) et de 2006 pour l'enquête sur les changements organisationnels et les techniques de l'information et de la communication (COI). Mais la sous-traitance n'était pas le thème central de ces enquêtes.

Le but de cette enquête est donc de recueillir :

- des données quantitatives de cadrage sur la sous-traitance confiée comme sur la sous-traitance reçue, par activité et par fonction de l'entreprise ;
- des informations qualitatives permettant une meilleure estimation de l'impact de la sous-traitance sur les entreprises : nombre de contrats, critères de choix et degré d'autonomie des sous-traitants, localisation géographique, principaux produits concernés, etc. ;
- des informations sur l'impact de la crise sanitaire sur les activités de sous-traitance.

Les résultats de cette enquête intéressent tous les services statistiques ministériels (SSM) couvrant le système productif (SDES pour le secteur des transports et de la construction, SSP pour les industries

agro-alimentaires, Deps pour les activités culturelles), de même que le département de la comptabilité nationale de l'Insee qui, pour éviter des doubles comptes, retire les données de sous-traitance. Par ailleurs, cette enquête fait déjà l'objet d'un intérêt certain de la part des universitaires spécialisés et des organisations professionnelles très demandeuses (forte présence au comité de concertation).

Le champ de l'enquête couvre l'ensemble de l'économie marchande, tout en se laissant l'opportunité de cibler éventuellement davantage certains secteurs. Il couvre également toutes les tailles d'entreprises, y compris les TPE (elles aussi donneurs d'ordre), avec une possibilité de modulation là aussi. L'unité enquêtée est l'unité légale. Le champ géographique est la France entière (y compris DOM).

Un comité de concertation a été mis en place. Une première réunion s'est déroulée courant mai 2019. Outre l'Insee, y ont participé des représentants des organisations syndicales, des agents des services statistiques ministériels et des universitaires. Les participants ont de nouveau été consultés par mail en mai et juin 2021,

L'enquête mobilise le fichier des liaisons financières (Lifi). Elle complétera les informations des liasses fiscales, des enquêtes sectorielles annuelles (ESA) et de l'enquête annuelle de production (EAP). La collecte a lieu de septembre à décembre 2022, par Internet (et voie postale à la demande de l'unité enquêtée).

La base de sondage est le répertoire Sirius (système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques), qui est un répertoire de la statistique d'entreprises à vocation statistique, par opposition à Sirene, qui est un répertoire administratif et répondant à une obligation légale. La méthode d'échantillonnage est en cours de précision : stratification par secteur d'activité et par chiffre d'affaires et montant de sous-traitance, exhaustivité au-delà d'un certain seuil.

Un *Insee Première* est prévu pour le troisième trimestre 2023. Des résultats plus fins seront ensuite présentés dans un *Insee Résultats* sous forme de tableaux agrégés, avant que la base de données détaillées et la documentation associée soient mises à disposition au Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD).

Justification d'obligation :

Cette enquête, d'initiative nationale, a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique de la sous-traitance, devenue un mode incontournable d'organisation de la production. En effet, pour rester compétitives, tant en termes de coût que de qualité, face à une concurrence accrue, les entreprises ont pu se recentrer progressivement sur leur cœur de métier et confier à d'autres « tout ce qu'elles ne savent pas, ne veulent pas ou ne peuvent faire par elles-mêmes à des conditions économiques raisonnables ». Or, actuellement, la statistique publique ne livre sur ce thème qu'un nombre limité de données hétérogènes, presque exclusivement tournées vers la sous-traitance confiée et incomplètes pour comprendre la sous-traitance dans sa globalité.

Le but de cette enquête, inédite, est donc de recueillir des données quantitatives de cadrage sur la sous-traitance confiée comme sur la sous-traitance reçue, à côté d'informations qualitatives permettant une meilleure estimation du rôle et de l'impact de la sous-traitance dans les entreprises : localisation géographique, principaux produits concernés, etc. Par ailleurs, l'enquête permettra de mieux appréhender l'impact qu'a eu la crise sanitaire sur les relations entre les entreprises et leurs partenaires ainsi que sur l'activité même des entreprises, en tant que donneurs d'ordre ou preneurs d'ordre.

Le service enquêteur a donc demandé le label d'intérêt général et de qualité statistique accompagné du caractère « obligatoire » pour l'enquête Sous-traitance dans le but d'assurer une qualité de réponse satisfaisante, notamment sur le champ des TPE.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- Le Comité salue les efforts du service pour parvenir à une définition de la sous-traitance qui soit entendue de manière uniforme par les différents acteurs économiques et qui permette de différencier cette opération de la prestation de services ou de l'externalisation. Afin d'en faciliter l'appropriation par les enquêtés et les gestionnaires, le Comité recommande de munir

ces derniers d'éléments de compréhension supplémentaires sous la forme d'exemples pratiques ou de listes de cas.

- Le Comité note que le thème de la sous-traitance a été peu porté au niveau européen jusqu'à récemment, mais qu'il sera l'objet d'un prochain groupe de travail piloté par Eurostat. Il encourage le service à contribuer à ces travaux afin de valoriser ses investissements, de partager son expérience au niveau européen et d'anticiper d'éventuelles demandes ultérieures d'Eurostat sur le thème de la sous-traitance.
- Le Comité souligne la qualité de la concertation avec les organisations professionnelles, mais regrette la faible représentation de l'industrie ou des syndicats de salariés. Il invite le service à mettre en place un comité d'exploitation élargi en s'appuyant notamment sur les organismes inter professionnels tels que l'Union des entreprises de proximité (U2P) et ses membres.

## Méthodologie

- Le Comité considère que l'intégration du secteur finance-assurance dans le champ de l'enquête aurait été de nature à pallier l'absence d'information sur ce secteur non couvert actuellement par d'autres enquêtes sectorielles.
- Le Comité rappelle que la nomenclature des catégories juridiques est régulièrement révisée et invite le service à clarifier le champ des unités légales dont l'effectif est inférieur à 5 salariés, en particulier pour préciser la couverture des activités artisanales.
- Afin de conforter et/ou de consolider les résultats de cette première enquête non sectorielle sur la sous-traitance, le Comité invite le service à procéder à des rapprochements individuels ou globaux avec les résultats d'autres enquêtes sectorielles dont notamment l'Enquête Annuelle de Production (EAP).
- Le Comité invite le service à identifier, en cours de collecte, les difficultés de mesure que ce soit en lien avec les définitions ou avec les modalités de leur prise en compte et à ajuster en conséquence les instructions aux gestionnaires.
- Le Comité s'est interrogé sur le choix de l'unité légale comme unité d'échantillonnage et de collecte alors que celui d'entreprise au sens de la LME semble a priori plus pertinent, en tant que niveau décisionnaire. Il a pris note des arguments d'ordre pratique du service pour justifier son choix. Il a également noté que, d'après l'expérience de différentes enquêtes thématiques, une part significative des enquêtés ont une vision de l'entreprise profilée différente de celle de l'Insee ou ne connaissent pas leur appartenance à une entreprise profilée. Ce constat dépasse le cadre de l'enquête examinée mais illustre les difficultés opérationnelles de la mise en œuvre du concept d'*entreprise* dans les enquêtes thématiques.

## Questionnaire

- Le Comité demande au service d'organiser un retour auprès de l'instance de concertation afin de l'informer des décisions prises à l'issue de la phase de tests.
- Le Comité souligne l'intérêt de l'approche synchronique retenue pour cette première enquête mais invite le service à documenter, dans la perspective d'une éventuelle deuxième opération, la dimension diachronique avec des éléments d'information sur la dynamique des choix, par exemple afin de savoir si l'activité sous-traitée était auparavant assurée en interne. Le Comité suggère également de mieux décrire la dépendance organisationnelle des entreprises induite par les activités de sous-traitance, qui peut, en première approche, être appréhendée par la définition retenue en 3 niveaux.
- Le Comité demande au service de s'assurer que la notion de société extérieure au groupe est bien comprise par les gestionnaires et les enquêtés (question 2)
- Le Comité prend acte des modifications apportées par le service afin d'accroître la lisibilité des quatre modules liés aux activités de sous-traitant ou de donneur d'ordre (question 11).
- Le Comité estime que les questions ouvertes sur les produits industriels délocalisés ou externalisés seront difficiles à exploiter alors qu'elles accroissent la charge de collecte. Il demande à être informé des modalités prévues pour l'exploitation de ces questions ainsi que du type d'étude envisagé.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête sur la sous-traitance dans les entreprises en 2021 et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour l'année 2022.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS